

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23-20 POUR
UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN
TOITURE DE LA MÉDIATHÈQUE B612**

DÉCISION N° 2023-078

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté de la Collectivité de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la médiathèque B612 ;

Considérant la consultation en procédure restreinte transmise le 09/06/2023 via la plateforme AWS à 22 entreprises spécialisées ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (avant les dates et heure limites de réception des plis au 30/06/2023 à 18h00) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par la ville de Saint-Genis-Laval ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société APEM ENERGIE, domiciliée ZA Les Quatre Vies à FRONTONAS (38290), le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque B612, pour un montant de 9 000 € HT (10 800 € TTC).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune, et amplifiée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 04/09/2023

La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.